

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

080808

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

080808

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. André VIGNOT,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM,
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

080808

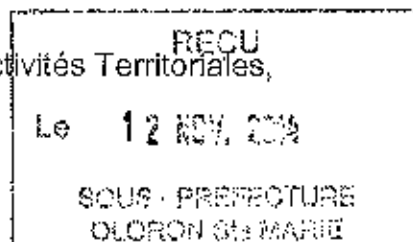
4 - ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Sur rapport de Monsieur J.J. DALL'ACQUA, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix pour** et **8 abstentions** (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE),

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu l'exposé des motifs joint en annexe,



1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'OLORON STE-MARIE à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
2. **APPROUVE** la souscription d'une participation de la commune d'OLORON STE-MARIE au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la commune d'OLORON STE-MARIE soit égal à un montant global de 148 600 €,
3. **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la commune d'OLORON STE-MARIE, à compter de l'exercice 2015,

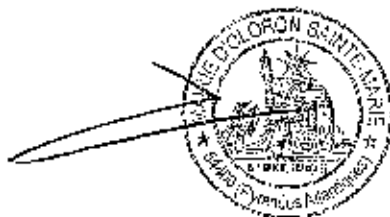
4. **AUTORISE** le Maire de la Commune à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre avec un paiement sur 3 exercices et selon les modalités suivantes : 2015 : 49 600 € ; 2016 : 49 500 € ; 2017 : 49 500 €.
5. **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer le contrat de séquestre,
6. **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
7. **AUTORISE** le Maire de la Commune à (i) prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'OLORON STE-MARIE à l'Agence France Locale - Société Territoriale et à (ii) engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
8. **DESIGNE** Hervé LUCBÉREILH, en sa qualité de Maire, et Jean-Jacques DALL'ACQUA, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, en tant que représentants de la commune d'OLORON STE-MARIE à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
9. **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune d'OLORON STE-MARIE ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
10. **AUTORISE** le Maire de la Commune à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLRON-Ste-MARIE, ledit jour 06 novembre 2014.
 Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 12/ 11/ 2014

LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



REÇU
 Le 12 NOV 2014
 SOUS-PREFECTURE
 OLRON-SAINTE-MARIE